

VERS LA RECHERCHE D'UN ÉQUILIBRE FAUNE/ FLORE

La notion d'équilibre est définie comme suit : « réaliser un équilibre harmonieux entre une faune sauvage abondante, variée, et des peuplements forestiers et des cultures riveraines dont l'avenir et la pérennité ne sauraient être compromis ».

Quand doit on s'inquiéter ?

- Lorsque les dégâts (abroustissement, frottis, écorçage) sont présents sur une majorité des parcelles.
- Lorsque l'on voit apparaître de nouveaux dégâts.
- Lorsqu'il y a impossibilité de pouvoir installer une régénération naturelle ou une plantation.
- Lorsque l'on constate un appauvrissement de la flore avec une perte de diversité floristique.

Attention !!

La présence de dégâts n'est pas obligatoirement synonyme de déséquilibre, elle peut être le résultat d'une situation localisée dans le temps ou/et dans l'espace.

Comment diminuer les dégâts ?

Devant des dégâts importants et /ou répétés, le sylviculteur a deux possibilités soit réduire les populations en **augmentant le plan de chasse** (solution la moins coûteuse) soit **protéger sa forêt de façon artificielle ou naturelle en maintenant une densité de gibier raisonnable**.

Les actions à mettre en œuvre doivent résulter d'une concertation et d'objectifs communs entre les propriétaires forestiers, agriculteurs et chasseurs.

- Les techniques sylvicoles suivantes permettent de concilier cynégétique et production de bois, elles visent à améliorer la capacité d'accueil du milieu et ainsi diluer les dégâts sur le massif :
 - Privilégier les régénérations naturelles, régénérer tous les 4/5 ans quelques zones dispersées dans le massif. Ne pas renouveler de trop petites zones. Le gestionnaire conservera autour du semis les essences accessoires (bouleau, tremble, charme...) en réalisant des dégagements en « puits ». Cette technique va :
 - donner de la lumière au houppier améliorant ainsi la croissance,
 - protéger le tronc améliorant ainsi la qualité (forme, branchaison plus fine ...).
 - Des cloisonnements sylvicoles seront mis en place afin d'optimiser l'éclaircissement et favoriser l'apparition d'une flore variée tout en canalisant les animaux dans ces cloisonnements qui deviendront leur garde-manger.
 - Créer à l'intérieur des peuplements de petites prairies (>0,5 ha) pour les cerfs (l'herbe étant leur alimentation principale).
 - Réaliser régulièrement dans l'espace et dans le temps des éclaircies dynamiques dans les peuplements feuillus et résineux afin d'apporter au sol de la lumière permettant le développement des ronces, des semis ligneux ...

Toutes ces techniques vont permettre d'accroître l'offre alimentaire limitant de façon importante les dégâts forestiers. En créant un biotope favorable au gibier vous améliorez l'intérêt cynégétique de votre patrimoine tout en maintenant les dégâts sur vos peuplements à un niveau tolérable.

- La mise en place de protection peut devenir indispensable si la régénération naturelle ou si la plantation est mise en péril ou si les parcelles concernées par les dégâts sont des boisements sans recru (végétation d'accompagnement).

- Si la surface < 4 ha ➔ mettre des protections individuelles (selon la densité de plantation).
- Si la surface > 4 ha ➔ mettre une protection globale (densité de plantation forte ou régénération naturelle)
 - si les dégâts sont occasionnels mettre une clôture électrique,
 - si les dégâts sont de longues durées mettre une clôture grillagée.

Avantages et inconvénients des protections globales et individuelles

	<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
Protection globale	- Utilisable en régénération naturelle ou forte densité. - Elle protège contre tous les types de dégâts.	- Coût important pour de petites surfaces. - Surveillance régulière. - Prive le gibier d'une partie du biotope.
Protection individuelle	- Ne diminue pas les possibilités alimentaires du massif. - Pose facile.	- Coût important pour une forte densité de plantation ou sur une grande surface. - Tenue parfois médiocre aux intempéries. - Pollution visuelle.

Remarque : la fourniture et la mise en place de protections doublent le prix d'une plantation.

Nouveau décret : indemnisation des dégâts de gibier

Vous pouvez prétendre à une prise en charge des dépenses de protection ou à une indemnisation si la régénération de vos peuplements est compromise par des dégâts causés par une espèce de grand gibier soumise à un plan de chasse. Afin de pouvoir bénéficier des nouvelles mesures il faut remplir les conditions suivantes :

- Possédez un document de gestion (Plan simple de Gestion, Règlement Type de Gestion ou Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles).
- Les terrains soient incorporés dans un territoire de chasse d'une association communale ou intercommunale de chasse agréée.
- Avoir un plan de chasse annuel ou triennal (révisable annuellement).
- Les bénéficiaires du droit de chasse n'aient pas prélevé le nombre minimum d'animaux leur ayant été attribué à la fin de la saison de chasse qui précède votre demande.

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE PROTECTION DES SEMIS OU PLANTS

Deux démarches sont à effectuer :

- * Envoyer au bénéficiaire du droit de chasse une demande de prise en charge de la protection de tout ou une partie des dépenses.
- * Informer le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Président de la fédération départementale ou interdépartementale de chasse.

Les bénéficiaires du droit de chasse doivent alors rembourser le propriétaire soit de la moitié des dépenses engagées pour les essences considérées comme sensibles (liste dressée par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage) soit la totalité des dépenses pour les autres espèces forestières.

INDEMNISATION DES DÉGÂTS SYLVICOLES

Votre demande est à formuler par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire du droit de chasse. Un constat contradictoire sera effectué entre les deux parties.
Le montant de l'indemnisation est établi à partir d'un barème interministériel et le montant forfaitaire de l'indemnité est fixé par arrêté préfectoral à l'hectare.

Attention : les deux mesures ne sont pas cumulables.